

---

Suspension de la séance lors de l'audition de M. Carrier en réponse  
aux accusations contre lui, lors de la séance du 3 frimaire an III (23  
novembre 1794)

Jean-Baptiste Carrier

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Carrier Jean-Baptiste. Suspension de la séance lors de l'audition de M. Carrier en réponse aux accusations contre lui, lors de la séance du 3 frimaire an III (23 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 84;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2012\\_num\\_102\\_1\\_19649\\_t1\\_0084\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19649_t1_0084_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 15/07/2019

qu'accompagné de plusieurs personnes qui l'auraient entendu de même ?

Ce Giraud est un aristocrate très prononcé, qui a adhéré aux actes liberticides de Nantes, et qu'on a accusé d'être attaché aux prêtres fanatiques. Il ne mérite donc aucune confiance.

*Troisième liasse. Première pièce. (Lettre de la Société populaire de Tours à celle de Nantes, du 16 vendémiaire an 3. Pour copie conforme : signé Leroux, président, Goubeau, Ceroust, Crouzet, secrétaires.)*

« La Société populaire de Tours, instruite par l'indignation publique des actes de férocité commis sur des femmes enceintes, des enfants, des magistrats du peuple, invite la Société de Nantes à lui faire connaître la vérité ; elle lui demande des éclaircissements prompts et fidèles sur la conduite de Carrier, Hentz et Francastel, enfin de tous les représentants du peuple qui ont exercé dans la commune de Nantes le droit sacré de la Convention nationale. »

CARRIER : Vous voyez par cette déclaration qu'une conjuration est formée contre tous les représentants qui ont été envoyés dans la Vendée. Vous voyez qu'on demande déjà des renseignements sur Hentz et Francastel ; on a déjà cherché à les impliquer dans une procédure du Tribunal révolutionnaire ; bientôt on rappellera tous ceux qui ont fait la guerre de la Vendée ; on attaquera successivement tous les représentants du peuple. Vous verrez un jour si ma prédiction est vraie. Remarquez que c'est à Tours, dans la Société populaire, que s'ourdît cette conspiration. Un jour vous saurez la vérité sur la guerre de la Vendée. On a eu l'impudeur d'écrire à la Convention qu'à l'affaire de Villiers nous n'avions perdu que six cents hommes, et trente mille républicains ont été massacrés sur le champ de bataille.

MENUAU : C'est faux. (*On murmure.*)

CLAUZEL : Il ne convient pas que la Convention reste sous l'opprobre dont l'accusé veut la couvrir.

CARRIER : Je ne la calomnie pas, je cite les faits. À l'affaire de Coron, trois mille brigands ont mis en déroute cent mille soldats qui portaient les armes pour la République. (*Il s'élève de violents murmures.*) Laissez-moi venir à ma conclusion. C'est parce que j'ai contribué le plus à éteindre la guerre de la Vendée, qu'on veut me perdre.

*Première liasse. Douzième pièce. (Douze personnes étaient au souper, au nombre desquel[le]s étaient Guesdon, directeur de l'hôpital, Hardouin, Jeannet, Lucas, Ducos, tous officiers de santé du même hôpital, leurs épouses ; Hector, général de brigade. C'est ce qu'apprend une dénonciation signée Chéreau, chirurgien aide-major et chirurgien en chef de l'armée des Côtes-de-La-Rochelle, et envoyée au comité de Sûreté générale de la Convention nationale. Copie conforme, signée Merlin (de Thionville), Legendre, Reverchon, et renvoyée à Laingelot,*

*représentant du peuple, le 20 vendémiaire, l'an 3.)*

« En soupant chez Guesdon, directeur de l'hôpital militaire d'Ancenis, Carrier dit qu'il y avait à Nantes un grand nombre d'aristocrates. « Vous avez vu comme je les ai menés ; j'en ai fait fusiller et noyer une grande partie, mais pas tous ; il en reste encore beaucoup. J'en aurais fait autant à Rennes si j'y étais demeuré plus longtemps.

Vous avez vu passer, ajouta-t-il, les cent trente [deux] Nantais que j'envoyais à Paris ; ils n'étaient pas destinés à y arriver ; j'avais écrit à Francastel, qui était à Angers, de les faire noyer là ou aux Ponts-de-Cé ; mais ce foutu coïon n'a pas osé. »

CARRIER : Un seul particulier a fait cette déclaration. Il cite plusieurs personnes comme présentes au souper ; je ne les ai pas vues. Y a-t-il un seul Nantais, oui, un seul, qui ait été victime ? Ce témoin dit que j'en aurais fait autant à Rennes ; mais il y avait dans cette ville assez de conspirateurs pour les traduire au Tribunal révolutionnaire. Eh bien, je n'y ai traduit personne ; j'ai seulement fait arrêter quelques individus.

LE PRÉSIDENT : Carrier demande à se reposer un instant.

DUBOIS-CRANCÉ : Je demande que la séance soit suspendue jusqu'à six heures, qu'ensuite la Convention termine cette affaire sans désespérer (63).

Cette proposition est décrétée.

La séance est suspendue. Il est quatre heures (64).

**À quatre heures, il [Carrier] demande de se reposer, et un membre demande que la Convention décrète qu'elle suspend la séance jusqu'à six [heures], et qu'elle décide sans désespérer.**

**Adopté (65).**

La séance reprend à six heures et un quart (66).

*Deuxième liasse. Deuxième pièce. (Dénonciation de Perotte Brevete, qui ne sait signer, renvoyée par le comité de surveillance de la Société populaire au comité de surveillance du district, le 21 vendémiaire, an 3. Signée Quentin, vice-président, Jacques-Gabriel Mercier, secrétaire par intérim. Pour copie conforme, au comité de surveillance révolutionnaire à Nantes, ce 12 vendémiaire, l'an 3. Signé, Durance, Lenoir, Jacques-Martin Carrail, président, Vaumon, Paillon, Pelet et Subtil.)*

« Michel Brevete, natif de Saint-Julien, était détenu à l'Entrepôt ; sa sœur Perotte Brevete, tailleuse, demeurant à Nantes, aussi native de

(63) *Moniteur*, XXII, 577-581.

(64) *Moniteur*, XXII, 581.

(65) P.-V., L, 32.

(66) *Moniteur*, XXII, 581.